



DANS SA SEANCE DU 12 MAI 2025 LA MUNICIPALITE

A décidé

- De délivrer l'autorisation selon l'art. 111 LATC à M. Milisavljevic, parcelle 534, Ch. des Cèdres 3, pour l'installation d'une pergola non fermée et non chauffée ;
- De délivrer l'autorisation selon l'art. 111 LATC à M. Cramer, parcelle 266, Rte du Lac 14 pour la réfection des façades et le changement des barrières des balcons

La municipalité